

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juin 2018

Compte-rendu

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, M. ARNOUX PASCAL (Gellin), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle, M. VEROT Luc (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d'Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), Mme BROSSARD Corinne, M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. COQUIARD Franck (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Excusés : M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme DURAND Laura, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine (Gellin), Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel (Labergement-Sainte-Marie), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), M. SEGUIN Michel (La Planée), Mme PARENT Sylvie (Recufoz), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac)

Procurations : Mme ANDREZ Isabelle ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. PASQUIER Daniel ayant donné procuration à M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie)

Représentés : Mme ROBBE Jeanine représentée par M. ARNOUX PASCAL (Gellin)

Présents : Mme SAILLARD Roselyne / M. FLEUROT Vincent / M. MESSIKA Anthony / M. PETITE Gilles

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEQUE

Approbation du compte rendu du 27 mars 2018

Le conseil approuve à l'unanimité moins une abstention le compte rendu du conseil communautaire du 27 mars dernier.

Le Président SAILLARD présente Mme SAILLARD Roselyne, nouvel agent recruté à la CCLMHD depuis le 23 avril 2018. Il lui laisse la parole pour se présenter et préciser ses missions au sein de la Communauté.

Mme SAILLARD habite à Rochejean et arrive de la fonction publique hospitalière. Elle a travaillé de nombreuses années à l'hôpital local de Mouthe où elle exerçait des fonctions de « ressources humaines ».

En 2012, avec le regroupement de l'hôpital de Mouthe et celui de Pontarlier, Mme SAILLARD quitte Mouthe pour Pontarlier où elle intègre le service « Direction travaux, marchés publics, maintenance et achats ».

Aujourd'hui, les hôpitaux locaux se regroupant avec celui de Besançon, son poste était menacé. L'opportunité d'intégrer la CCLMHD l'a poussée à postuler. Retenue, elle exercera des missions de ressources humaines, principalement pour s'occuper du personnel ATSEM et suivre la commission des affaires scolaires.

Mr PETITE précise que Mme SAILLARD a été embauchée à la suite du départ de A. BADOZ et qu'elle s'est très bien intégrée à l'équipe. Elle sera la personne à privilégier pour toutes les questions concernant le personnel dans les écoles.

Le Président reprend la parole pour débiter l'ordre du jour.

I Jeunesse et Vie Associative

1-1 Projet de fusion des écoles de musique

La Vice-Présidente en charge des affaires « Culture, Communication, Pôle associatif » précise que suite à la fusion des Communautés de Communes intervenue en Mai 2017, les deux Ecoles de musique associatives présentes sur le territoire (Art' & Muz et FASILA Mouthe) ont été invitées à proposer un projet de fusion visant à assurer par une seule structure la promotion et l'encadrement de l'enseignement musical sur le territoire communautaire, tout en conservant les Pôles d'enseignement existants (Jougne, Labergement Sainte Marie, Les Fourgs, Mouthe).

A noter que Mme la Vice-Présidente a demandé au Président de l'association d'étudier toutes les pistes pour rechercher des économies. Parmi les pistes envisagées, il sera possible de donner des cours collectifs pour l'apprentissage d'un instrument en début de parcours, comme pour le solfège.

Mr FLEUROT rappelle que lors de la dernière réunion de Bureau la question de l'emploi du temps du Directeur a été posée.

Des réponses ont été apportées, à savoir que le poste à plein temps, soit 35h hebdomadaires lissées sur l'année, se décompose pour 2/3 pour les élèves de l'école de musique, et le tiers restant est affecté au relationnel pour le bon fonctionnement de l'école. Le Directeur effectue une seule heure d'enseignement, le reste de sa mission étant consacré à la Direction de l'Association. Enfin il effectue des activités annexes estimées à environ 10h/semaine mais qui n'impactent pas sa mission.

Mme PRETRE précise que pour l'intervention qui a eu lieu dernièrement à l'espace des Vallières, au profit du groupement des écoles de Métabief/Les Hôpitaux Neufs/Le Touillon et Saint Antoine, Mr BELLE ainsi que trois musiciens ont été présents à la salle de 9h à 22h. C'est un exemple qui montre que le temps passé au profit des écoles est très vite atteint.

Mme TRIMAILLE demande à combien s'élève le nombre d'heures dû aux écoles.

Mme PRETRE précise qu'il est difficile de répondre à cette question mais que l'on peut l'estimer entre 80 et 100 heures.

Mme TRIMAILLE n'est pas convaincue pas les explications données sur le temps de travail du Directeur. Elle fait remarquer que compte tenu de la subvention demandée à la Communauté pour 2019 (82 500€) le ratio par élève est de 562€. Elle trouve ce montant exorbitant pour une seule activité et trouve l'augmentation inacceptable par rapport à l'année passée.

Mr SAILLARD souhaite que soit validée la fusion des écoles de musique afin de pouvoir harmoniser la politique d'aides de la Communauté et précise que sans cette fusion l'école de musique ne pourra pas engager un dispositif local d'accompagnement lui permettant de trouver des pistes d'économies. Cette subvention n'est pas un chèque en blanc et conclue en rappelant que l'on ne peut pas avoir des villages dont la population augmente et ne pas assurer les services qui en découlent.

Mr PERRIN précise que la fusion est indispensable pour maintenir des cours de musique sur le secteur de Mouthe. Il rappelle que ces dernières années il y avait en moyenne 40 élèves. La diminution de la fréquentation constatée l'année dernière s'explique notamment par la baisse de motivation des bénévoles affectés par les procédures que certains professeurs ont engagé devant les prudhommes.

Mr WAUTHY trouve gênant le fait de mettre en balance la fusion des écoles et le problème financier (augmentation de la subvention). Il est favorable au financement des cours collectifs mais il ne l'est pas pour les cours particuliers. Il y a, selon lui, le conservatoire de Pontarlier pour ces derniers.

Mme BIESSE, au contraire, estime indispensable que des cours particuliers soient donnés sur le secteur. Cela évite aux familles des déplacements.

Mr DEQUE précise que la fusion est indispensable et que la communauté doit soutenir la culture sur le secteur, dont la musique fait partie. Il rappelle que se sont des bénévoles qui

gèrent l'association et qu'il ne faudrait pas les démobiliser. Il propose de voter la subvention pour ne pas bloquer la fusion des deux associations.

Mme TRIMAILLE demande que les deux sujets évoqués, montant de la subvention et fusion des deux associations, soient traités indépendamment. Mr WAUTHY partage cette proposition.

Le Président ne souhaite pas scinder ces questions.

A l'issue de ce débat et après avoir pris connaissance du projet de fusion (déposé le 5 avril 2018 à la CCLMHD), ainsi que les derniers bilans financiers et d'activités des deux associations, joints à l'ordre du jour, vu le budget prévisionnel présenté, le besoin de financement sollicité auprès de l'intercommunalité serait de 82 550 € pour l'année 2019.

Pour 2018, une subvention complémentaire de 7 637 € est sollicitée par l'association Art' & Muz, qui reprendrait, à travers l'opération de fusion-absorption, la gestion du Pôle d'enseignement de Mouthe dès la rentrée de septembre.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 11 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'approuver l'engagement financier de la collectivité envers ce projet de fusion***
- ***D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 7 637 € à l'association Art' & Muz' pour l'année 2018, dans le cadre de la reprise des activités du Pôle d'enseignement de Mouthe dès la rentrée de Septembre 2018***
- ***De prélever les sommes sur les crédits ouverts au compte 6574 du Budget primitif 2018 – ligne « divers »***
- ***De soutenir financièrement cette école de musique associative de rayonnement intercommunal dans le cadre d'une convention et dont le montant prévisionnel de subvention est estimé à 82 550 € pour l'année 2019***
- ***D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec Art' & Muz' (jointe à la présente) ; abrogeant celle conclue le 21 novembre 2006 entre la Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs et Art' & Muz et qui, du fait de la fusion des intercommunalités opérée en Mai 2017, avait été transférée automatiquement à la CCLMHD***
- ***D'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2019.***

1-2 Mise à disposition du Bus aux associations de la CCLMHD

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire des Hauts du Doubs avait décidé, par délibération en date du 5 septembre 2007, de mettre à disposition le bus (affecté prioritairement aux transports scolaires) aux associations de son territoire.

Au regard de la fusion des Communautés de Communes opérée en Mai 2017, il est proposé d'élargir ce service au nouveau périmètre de l'intercommunalité, suivant les conditions suivantes et précisées dans le modèle de convention ci-joint.

- Seules les associations ayant des activités socioculturelles ou sportives dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes peuvent en bénéficier,
- Les voyages ne doivent pas dépasser 400 kms aller-retour.
- Le véhicule est mis à disposition gratuitement mais les associations doivent fournir le chauffeur,
- Le carburant et le nettoyage sont à la charge de l'utilisateur

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de mettre à disposition le bus aux associations du territoire de la CCLMHD, dans les conditions définies ci-dessus et suivant le modèle de convention joint à la présente.

1-3 Demandes de subventions 2018

Le Président présente deux demandes de subventions déposées en vue de financement de manifestations locales :

- **Association Musiques et Patrimoines** (25 000 BESANCON) : « Les jeux du Baroque » - journée de visites/conférence + spectacle musical à l'Eglise de Mouthe « Lully s'invite chez Vauban » (16h30) - Samedi 22 septembre 2018.
Demande subvention : 2 500 € / Proposition d'attribution : 1 000 €

Mr PERRIN précise que la commune de Mouthe a voté une subvention de 1000€.

- **Trans' Organisation** (39 404 MOREZ) : organisation de la Transju'Trail, les 2-3 juin 2018. (départ du 72 km à Mouthe)
Demande subvention : 1 000 €. Proposition d'attribution : 500 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Musiques et Patrimoine », en vue de l'organisation de la manifestation citée ci-dessus***
- ***D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Trans'organisation », en vue de l'organisation de la manifestation citée ci-dessus***
- ***De prélever les sommes sur les crédits ouverts au compte 6574 du Budget primitif 2018 – ligne « divers »***

1-4 Projet Educatif Local (PEL)

Le Président rappelle que le dispositif « Projet éducatif Local », mis en place précédemment par la Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs a été pérennisé et étendu au périmètre de la CCLMHD » à compter de 2018, après avis favorable de la Commission « Ecoles-Jeunesse ».

Il consiste à proposer un programme d'activités à destination des enfants en période extrascolaire, essentiellement aux vacances de printemps, été et automne.

Les activités sont mises en place par des structures professionnelles qui perçoivent une part de rémunération issue de la collectivité et une autre part issue des familles.

Le tarif initialement fixé par délibération était de 1 € / heure / enfant. Cependant, et afin de pouvoir proposer une diversité d'activités, il est proposé de retenir certaines propositions de stages nécessitant un financement complémentaire de la part des familles, du fait de contraintes matérielles ou d'encadrement particulier.

La liste des stages concernés est jointe à l'ordre du jour.

A la demande de Mr BONNET, Mr FLEUROT précise que depuis les vacances de printemps les inscriptions sont centralisées à la Communauté et les familles peuvent inscrire leurs enfants directement sur le site internet de la Communauté.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'approuver la grille tarifaire jointe à la présente, relative aux stages dont le coût à charge des familles est supérieur à 1€/h***

Ce point étant traité et avant de libérer Mr FLEUROT, le Président lui donne la parole.

Ce dernier informe le conseil qu'il va quitter la Communauté pour le Département du Doubs, « Direction de l'équilibre des territoires, Service Coordination territoriale » ou il occupera un poste de Développeur. Ce poste va consister à accompagner les élus du bloc communal dans leurs projets d'équipements publics. Sa prise de fonction est arrêtée au 06 août et compte tenu du solde de congés à prendre il sera absent après le 20 juillet. Il occupait un poste de chargé de développement au sein de la Communauté depuis 2005 ou il a suivi plusieurs dossiers dont le stade de biathlon, les projets nautiques et l'espace des Vallières.

Le Président SAILLARD souhaite le remercier pour ce travail et plus particulièrement pour son implication dans la rédaction du contrat de station.

Mr DEQUE en tant qu'ancien Président de la CCMO2L souhaite remercier Mr FLEUROT pour le travail qu'il a accompli.

Mr HERNANDEZ, en tant que Président du Syndicat Mixte des Deux Lacs souhaite également le remercier pour le travail effectué notamment lors du suivi du centre aquatique à Malbuisson.

II Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Le Président fait part au conseil communautaire de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel

- Mise en place de nouveaux traitements
- Licéité et conformité des traitements
- Assister l'élú dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
- Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarification

Pour la Communauté le prix est fixé à 1500 € et 1350€ si un groupement de plus de 10 collectivités s'opère.

Mr PETITE rappelle que chaque commune a également la possibilité de bénéficier de ce service. Il invite tous les Maires à transmettre à la Communauté la délibération statuant sur ces propositions, qu'elle soit favorable ou pas.

Mr CHEVASSU précise que sa commune ne délibèrera pas favorablement pour adhérer à ce service car l'ADAT n'assure plus correctement sa mission première de conseil en informatique et s'interroge sur la réelle nécessité de cette mission dans les petites communes ou les dossiers concernés semblent peu nombreux voire inexistant. Il pense qu'il est urgent d'attendre.

Mme GREUSARD informe le conseil que la Commune de Chapelle des Bois a délibéré favorablement mais depuis hier elle s'interroge car elle a reçu de l'ADAT une proposition pour acquérir un connecteur nécessaire à la mise en place du prélèvement à la source avec un nouveau coût financier pour la commune. Elle demande quand va s'arrêter cette fuite en avant.

Mme BULLE LESCOFFIT précise qu'en cas d'erreur d'une commune dans ce domaine, il n'est pas sûr qu'elle soit capable de régler le problème seule. Elle considère donc que cette adhésion est nécessaire.

Mr PERRIN précise que sa commune a déjà délibéré et trouve intéressant que l'ADAT puisse proposer ce type de service.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré par 37 voix pour et 3 abstentions :

- **Décide d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé**
- **Désigne l'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données**
- **Autorise Mr le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.**

III Retrait de la Communes des Fourgs de la CCLMHD

Depuis plusieurs mois les services de la Communauté travaillent sur les conséquences d'un retrait de la commune des Fourgs de la CCLMHD. Lors de la rencontre du 18 Mai à 10H00 au siège de la communauté, à laquelle assistaient des représentants des deux collectivités (Maire et Adjointes + leurs conseils pour la Commune ; Vice-Présidents + personnels pour la CCLMHD) ce travail a été présenté (voir document en PJ)

Depuis cette rencontre les représentants de la commune des Fourgs ont demandé des compléments d'information (qui ont été envoyés).

Le Président laisse la parole à Mme BULLE LESCOFFIT pour présenter les raisons du choix de la commune des Fourgs de demander son retrait de la CCLMHD ainsi que la chronologie de la démarche. Un document intitulé « Commune des Fourgs : information sur le projet de retrait » est distribué à chaque conseiller communautaire.

Mme BULLE LESCOFFIT présente une carte et des chiffres pour expliquer que sa commune n'est pas dans le bassin de vie de la CCLMHD mais se tourne plus vers celui de Pontarlier.

Cette démarche volontariste de retrait était partagée par les trois listes qui représentaient la population du village aux dernières élections municipales.

Les trois compétences « Assainissement », « Déchets » et « Tourisme » seraient assurées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP). En revanche la compétence scolaire reviendrait à la commune.

Pour la compétence « Déchets », la CCLMHD ayant signé un contrat avec la société NICOLLIN pour la collecte, il sera nécessaire de réfléchir à la meilleure solution pour maintenir le fonctionnement actuel.

Concernant le « Tourisme » le domaine skiable des Fourgs s'étend largement sur le territoire de la Commune des Hôpitaux Vieux et il n'est pas envisageable de créer des « murs » aux frontières communales. Il faudra trouver les solutions pour ne rien changer au fonctionnement actuel en utilisant par exemple des conventions d'exploitation.

Mme BULLE LESCOFFIT revient sur le document rédigé par les services de la Communauté qui estime le coût du départ de la Commune des Fourgs à 1 700 000€.

Actuellement la Commune travaille sur ce document et y répondra poste par poste dans les prochaines semaines. Elle réaffirme le souhait de maintenir le 31 décembre 2018 comme date de retrait de la commune des Fourgs de la CCLMHD en cas d'accord.

Le Président remercie Mme BULLE LESCOFFIT pour cette présentation et laisse la parole aux conseillers communautaires pour qu'ils s'expriment sur ce sujet.

Mr VUILLAUME souhaite rappeler que le SIVOM comme la CCMO2L ont toujours fonctionné pour trois secteurs : les Fourgs, les Monts et les Lacs. Pour lui c'est la non réalisation du projet de route entre la Commune des Fourgs et celles des Hôpitaux Vieux qui a « cassé » cette bonne entente alors que le financement était bouclé.

Il rappelle, que sauf erreur, la Commune des Fourgs a toujours obtenu un poste de Vice-Président à l'intercommunalité ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et regrette sa demande de retrait, alors que le territoire était, avant la fusion, homogène.

Mme GREUSARD conclue que ce serait donc de la faute des 13 communes de l'ancienne CCHD, qui, en fusionnant avec celles de la CCMO2L serait la cause du départ de la commune des Fourgs.

En termes de méthode, le Président rappelle que le Préfet a choisi la procédure de retrait dérogatoire ce qui veut dire que les communes membres de la CCLMHD n'auront pas à se prononcer sur ce retrait. En revanche la CCLMHD doit valider le montant du ticket de sortie.

A ce stade le Président demande à Mme BULLE LESCOFFIT s'il y a déjà des retours des représentants de la CCGP sur les propositions chiffrées qui ont été faites par la CCLMHD ce à quoi il est répondu par la négative. Une rencontre sera programmée en juillet pour étudier cet aspect du retrait.

IV Convention de partenariat avec la CCI

Mr COSTE, chargé des affaires économiques, rappelle que lors de la réunion du 14 mars dernier la commission « Economie » a accueilli les représentants de la CCI du Doubs. Ces derniers proposent une convention (voir PJ) dont l'objet est d'organiser la coopération, le rapprochement des initiatives et des moyens et de créer de nouvelles conditions favorables au renforcement du tissu économique local.

La démarche s'appuie sur 2 apports fondamentaux :

- L'écoute croisée de 3 points de vue :
 - o Les élus locaux qui décideront ;
 - o Les entreprises, tous secteurs, pour tenir compte de l'existant
 - o Les consommateurs qui diront leurs pratiques et leurs attentes
- Les expertises de la CCI :
 - o Les évolutions du commerce, en mutations profondes
 - o Le benchmarking des zones d'activités les plus performantes, pour s'inspirer de ce qui marche
 - o La mesure et la prise en compte des impacts de la Suisse voisine

La démarche s'appuie également sur la nature du processus mis en œuvre, à savoir ;

1. La combinaison d'entretiens individuels libres et de temps de travail en groupes
2. Une durée de 6 mois, suffisamment longue pour assurer une appropriation croissante par les acteurs mais dense pour maintenir un rythme.

Elle dure 6 mois.

Cette démarche à un coût ; pour l'EPCI → 30 000 € (60 % à la signature, 40 % en fin de projet). Elle pourrait nous aider grandement dans nos différentes actions en faveur de l'évolution de l'économie sur notre zone.

Pour rappel un crédit de 30 000€ a été voté au budget Primitif 2018 (compte 617) pour cette action.

Mr CHEVASSU et Mr HATRI doutent de l'intérêt de cette étude mais ils espèrent néanmoins qu'elle apportera des éléments constructifs et novateurs pour le développement du secteur.

Mr SAILLARD précise que sur ce territoire la population augmente régulièrement et qu'il est nécessaire d'ajuster l'offre commerciale à cette évolution (projet d'ATAC et d'INTERMARCHE sur les Communes de Jougne et des Hôpitaux Neufs pour augmenter leurs surfaces commerciales), capter la clientèle Suisse et éviter à la population locale de se déplacer vers Pontarlier.

Mr PERRIN souhaite que cette étude considère la disparition des petits commerces dans les centres bourgs.

Mr HERNANDEZ et Mme TRIMAILLE s'interrogent sur les réponses que peuvent apporter une telle étude sur les problématiques locales.

Mr COSTE rappelle que les professionnels et la population seront associés à cette démarche mais qu'au final, ce seront les élus qui définiront les orientations.

Mr CHEVASSU espère que l'étude ne sera pas une redite de l'étude réalisée par le Pays du Haut Doubs dans le cadre du SCOT. Mr HERNANDEZ rappelle que dans ce cadre plusieurs élus du territoire ont participé aux réunions préparatoires et que de nombreux constats ont été faits sur cette thématique. Lui aussi reste dubitatif sur la nécessité de cette étude

Le Président répond que le partenariat proposé avec la CCI n'enlève rien au travail déjà fait sur le territoire du Pays du Haut Doubs. Bien au contraire, il viendra confirmer ou infirmer certaines conclusions sur notre territoire.

Mr DEQUE souhaite que le commerce local soit dynamisé. Cela éviterait à la population locale d'avoir à se déplacer vers Pontarlier et permettrait de capter une partie de la clientèle Suisse.

Mme BULLE LESCOFFIT trouve dommage que la CCI soit le seul partenaire associé à cette démarche et rappelle que ce territoire est également représenté économiquement par les activités agricoles et forestière.

Le Président SAILLARD conclut ce débat en rappelant que tous les élus ne peuvent pas être d'accord sur un tel partenariat et propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications décide par 26 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions de valider la convention de partenariat proposée et autorise le Président à la signer.

V Patrimoine/Foncier

5-1 La Seigne - Acquisition d'une parcelle de terrain

Mr COSTE, Vice-Président chargé des affaires économiques, rappelle que le bâtiment de la Seigne, construit par la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs en qualité de maître d'ouvrage, est implanté sur le territoire de la commune des Hôpitaux Vieux sur la parcelle cadastrée A 696 d'une superficie de 32 a 76 ca.

Cette parcelle demeure aujourd'hui la propriété de la commune des Hôpitaux Vieux. Or, en application de l'article 552 du code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à 65 520 € HT par le service des Domaines le 12 octobre 2016.

Afin de régulariser la situation foncière de ce bien, le Conseil à l'unanimité décide :

- ***l'acquisition de la parcelle cadastrée A 696 d'une superficie de 32 a 76 ca, appartenant à la commune des Hôpitaux Vieux ;***
- ***de fixer le prix à 1€ symbolique ;***
- ***de donner tout pouvoir au Président pour la signature de l'acte d'acquisition et convenir de toutes les conditions ainsi que tous les documents s'y afférents ;***
- ***la prise en charge de l'ensemble des frais liés à ce protocole (frais notariaux notamment).***

5-2 Acquisition de parcelles auprès de la SAFER

Mr COSTE, Vice-président en charge des affaires économiques, propose à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs domiciliée à LES HOPITAUX VIEUX (25370) d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à la SAFER BOURGOGNE

FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire des communes de MONTPERREUX et OYE ET PALLET et cadastrées comme suit :

Commune : MONTPERREUX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Engagement (1)
SEIGNETTES	AK	0063				20 a 00 ca	BR		<input checked="" type="checkbox"/>
SEIGNETTES	AK	0064				5 a 15 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0004				1 a 94 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0106			0002	5 a 90 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0107			0002	50 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0108			0002	25 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0109			0002	1 a 25 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0110			0002	5 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0111			0002	4 a 40 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>
SOUS CHEZ LE CAPITAINE	AI	0113			0003	1 ha 07 a 60 ca	BR		<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 1 ha 47 a 04 ca pour la commune de MONTPERREUX

Commune : OYE-ET-PALLET

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Engagement (1)
A L EMBOUCHURE DU LAC	C	0944			0244	7 a 15 ca	E		<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 7 a 15 ca pour la commune de OYE-ET-PALLET

Total surface de la promesse : 1 ha 54 a 19 ca

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition au prix de 3 400,00 € TTC, hors frais d'acte notarié.

CAHIER DES CHARGES :

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de vente comportera selon la nature de la rétrocession des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée minimum de 15 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

La SAFER bénéficiera également d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.

1/ « le bien acquis » conservera une destination agricole ou forestière ou rurale.

2/ « le bien acquis » ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé sauf autorisation donnée par la SAFER.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3/ « le bien acquis » devra être géré conformément aux dispositions relatives à l'arrêté préfectoral de protection Biotope.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Reprise d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AI n° 4 au profit des parcelles cadastrées AI n° 5, 114 et 118 propriété de Madame Arlette MESNIER.

PAIEMENT DU PRIX :

LE VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1- de la décision autorisant l'acquisition,
- 2- de l'avis des Domaines,
- 3- de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte authentique.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la communauté de communes à compter de la signature de l'acte authentique.

L'acte de vente sera établi par Maître ROUX FOIN, Notaire à Pontarlier et les frais seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide l'acquisition de ces parcelles

- mandate le Président pour accomplir toutes les formalités et procéder à la signature de l'acte aux conditions ci-dessus énoncées.

Mr COSTE précise que la SAFER l'a informé de la vente d'autres terrains à vendre sur la commune de Montperreux. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Mr GINDRE précise que l'idée de réserve foncière est une noble idée mais qu'un agriculteur qui perd de la surface en face de son exploitation ne se contentera pas de terrains « d'échange » situés à plusieurs kilomètres de son exploitation.

Mr JACQUEMIN VERGUET informe le conseil communautaire que la commune des Longevilles Mont d'Or, dans le cadre de la révision de son PLU, vient de déclasser 10 ha de terrain constructible en terrain agricole. Il estime qu'elle fait le nécessaire pour défendre ses 6 exploitations agricoles.

VI Ressources Humaines

6.1 ATSEM

Le Président rappelle qu'un point avait été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire pour créer 3 emplois d'Agent Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 31.03/35h, 24.42/35h et 10.82/35 heures hebdomadaires, en raison d'une nécessité de service pour exercer les fonctions d'ATSEM.

L'avis du Comité Technique Paritaire n'ayant pas été obtenu le conseil décide de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu en juillet.

6.2 Renouvellement du contrat de Chauffeur de bus

Mr GHANDI Rachid a été recruté au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe échelon 4 afin d'exercer la fonction de chauffeur de bus de transport scolaire sur le secteur de Mouthe (circuits réguliers et transports extrascolaires). Son contrat arrivant à son terme le 06 juillet 2018, il est proposé de procéder à son renouvellement à raison de 27.33/35 heures hebdomadaires à compter du 08 juillet 2018 pour une année.

Le Conseil Communautaire les explications entendues décide à l'unanimité de renouveler ce contrat dans les conditions évoquées ci-dessus et de donner tout pouvoir au Président pour le signer.

6-3 Renouvellement du contrat de l'Accompagnatrice de bus du ramassage scolaire

Mme DEVAUX Murielle a été embauchée comme adjoint territorial d'animation échelon 1 pour effectuer les missions d'accompagnatrice de bus. Son contrat arrive à échéance le 06 juillet 2018, il est proposé de procéder à son renouvellement à raison de 11/35 heures hebdomadaires à compter du 01 septembre 2018 et jusqu'au 05/07/2018.

Le conseil communautaire les explications entendues décide à l'unanimité de renouveler ce contrat dans les conditions évoquées ci-dessus et de donner tout pouvoir au Président pour le signer.

A la demande de Mr HATRI le Conseil Communautaire est informé que suite au départ en retraite de Mme CUCHE une vacance de poste a été publiée pour la remplacer et que des candidatures ont déjà été enregistrées.

6.4 Tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'un point avait été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire pour valider le nouveau tableau des effectifs.

L'avis du Comité Technique Paritaire n'ayant pas été obtenu le conseil décide de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu en juillet.

VII Ecoles - Crédits scolaires

Mr BONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires présente au Conseil les propositions faites lors de la réunion de sa commission réunie le 22 mai à 18h00, et notamment les modalités d'attribution des crédits scolaires aux écoles primaires et élémentaires, à savoir :

Une enveloppe sera allouée à chaque école à raison de 118€/élève (effectif au 01/01/N) pour l'année civile 2018 dont 18€/élève qui seront versés directement aux coopératives ou associations scolaires.

L'enveloppe de 100€/élève (118-18) servira à payer les dépenses de fournitures scolaires, socio-culturelles, de « pharmacie », de « Direction » et les transports (cinéma, ski...) à l'exception des transports « piscine » qui seront payés en plus par la Communauté (ainsi que les entrées « piscine »).

En fin d'années les soldes (positif ou négatif) seront reportés sur l'année suivante.

Des régularisations seront faites pour la période de septembre à décembre 2017.

Ces propositions ont été présentées aux Directeurs d'écoles lors d'une rencontre le 29 mai 2018 à 18h00.

Dans le Budget Primitif 2018 voté, aucun crédit n'a été inscrit au compte 6574 « Subventions aux associations » pour verser les 18€/élève aux coopératives scolaires. Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Compte 6574 (DF) « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé » :

Coop ou Association Ecole Longevilles/Rochejean	+ 3 330 €
Coop ou Association Ecole Jougne	+ 3 888 €
Coop ou Association Ecole Oye et Pallet	+ 2 934 €
Coop ou Association Ecole Labergement Ste Marie	+ 1 674 €
Coop ou Association Ecole Les Hôpitaux Neufs	+ 2 700 €
Coop ou Association Ecole Métabief	+ 3 924 €
Coop ou Association Ecole Les Fourgs	+ 2 880 €
Coop ou Association Ecole Boujeons	+ 1 152 €
Coop ou Association Ecole Malbuisson Montperreux	+ 3 402 €
Coop ou Association Ecole Mouthe	+ 2 592 €
Coop ou Association Ecole Chapelle des Bois	+ 612 €
Coop ou Association Ecole Chaux-Neuve/Chatelblanc	+ 756 €
Compte 022 (DF) « Dépenses imprévues »	- 29 844 €

Mr CHEVASSU demande pourquoi, alors que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif, on reprend les 29 844€ au compte des Dépenses Imprévues, ce à quoi il lui est répondu qu'effectivement il aurait été possible d'effectuer cette écriture négative sur des comptes du chapitre 011 « Charges à caractère général » mais que ce n'est pas la solution qui a été retenue pour des raisons de simplicité.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité de valider les propositions présentées ci-dessus.

VIII Consultation des communes membres pour l'adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences des deux syndicats existants ainsi que de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat au titre de sa compétence « GEMAPI » et envisage de faire évoluer ses compétences en matière de grand cycle de l'eau et d'environnement par une nouvelle

définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » pour pouvoir adhérer à ce Syndicat ;

Considérant que les décisions en matière d'évolution des définitions de l'intérêt communautaire des compétences communautaires doivent être adoptées, les définitions adoptées par les anciennes communautés demeurant à ce jour applicables sur leur territoire, et que la Communauté pourra alors solliciter son adhésion audit Syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à un tel syndicat, même si elle adhère aujourd'hui au SMMAHD, implique, en l'absence de disposition statutaire expresse en ce sens, de consulter l'ensemble des communes membres sur cette adhésion et que, la création du Syndicat étant envisagée pour le 1^{er} janvier 2019, il convient de solliciter les communes dès à présent ;

Mr CHEVASSU s'interroge sur cette démarche dont il n'était pas au fait mais précise que c'est une demande des avocats qui suivent le dossier. Il souhaite qu'un projet de délibération soit envoyé très rapidement à toutes les communes et invite les Maires à mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- ***Demande aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau.***
- ***Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération aux communes.***

Copie de la délibération sera transmise au Préfet du Doubs

IX Assainissement

9-1 Autorisation de déversement des eaux usées de la SCAF La Fruitière Saint Antoine Les Hôpitaux

Le rapporteur de la commission « Assainissement » informe que suite à la construction d'une nouvelle fromagerie, et à la demande de la SCAF de rejeter les eaux usées dans le réseau public de la Communauté de Communes, il y a lieu d'établir un arrêté fixant l'étendu de l'autorisation et les limites imposées par le gestionnaire du réseau.

Il précise que l'arrêté proposé est similaire aux arrêtés mis en place pour les ateliers de Labergement Sainte Marie, et plus récemment Les Fourgs, complétés par les obligations liées à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2018 concernant l'autosurveillance.

Mr MESSIKA précise que l'arrêté n'autorise pas dans l'avenir l'augmentation des charges de pollution rejetées dans le réseau.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'arrêté d'autorisation de déversement**
- **Autorise le Président à le signer ;**

9-2 Travaux concernant la mise en séparatif du Hameau des Tavins à Jougne

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'opération se rapportant à la mise en séparatif, Hameau des Tavins sur la commune de Jougne.

Il indique que le montant des travaux est estimé à 500 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 21 mars 2018 sur le site e-marchespublics.com ;
- la date de remise des offres fixée au 27 avril 2018 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission MAPA le 29 mai 2018 à 11h00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 1. Valeur technique (60%) ;
 2. Prix de la prestation (40 %) ;

Il souligne que quatre entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (MALPESA, LACOSTE Groupe COLAS EST, ROGER MARTIN et SADE).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **LACOSTE -Groupe COLAS EST** dont le siège social est situé 70 Grande Rue – 25520 EVILLERS a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés pour un montant total des travaux de **459 978 € H.T** et **551 973.60 € T.T.C.**

Mr CHEVASSU fait distribuer à chaque conseiller communautaire un document récapitulatif du calcul des notes concernant ce marché. Il fait remarquer que la commission MAPA n'a pas retenu l'offre de l'entreprise MALPESA pour 434 655.50€ H.T qui était l'offre la moins disante mais celle de l'entreprise LACOSTE, l'offre la mieux disante.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **valide le choix de la Commission MAPA concernant l'offre de l'entreprise LACOSTE groupe COLAS EST pour un montant total de 459 978 € H.T. soit 551 973.60 € T.T.C. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**
- **dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.**

9-3 Fiabilisation du collecteur d'eaux usées rive droite du lac St-Point : ouvrage de stockage et de traitement à Malbuisson

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'opération se rapportant à la fiabilisation du collecteur d'eaux usées rive droite du lac St Point et plus précisément la construction d'un ouvrage de stockage et de traitement sur la commune de Malbuisson « Rue de la Plage des Perrières »

Il indique que le montant des travaux est estimé à 1 430 146,86 €/H.T. par le Maître d'œuvre en charge de l'opération.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 19 avril 2018 sur le site e-marchespublics.com et sur le BOAMP ;

- la date de remise des offres fixée au 5 juin 2018 à 12h00 ;
- la négociation avec auditions de tous les candidats ayant remis une offre le 12 juin 2018 ;
- la demande de rendu des offres définitives pour le 19 juin 2018 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission MAPA le 26 juin 2018 à 15h30 ;
- les critères d'attribution du marché :
 3. Valeur technique (60%) ;
 4. Prix de la prestation (40 %) ;

Il souligne que deux groupements d'entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais :

- SUEZ HYDREA SAS mandataire du groupement SUEZ HYDREA SAS – CLAUZEL SAS – PELLEGRINI SAS – BOUCARD TP SARL – EURL PIANET Architecte ;
- TECHFINA mandataire du groupement TECHFINA SA – EIFFAGE Construction, ARCADE STUDIO Architecte.

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, le groupement d'entreprises représenté par la société TECHFINA SAS dont le siège social est situé 8 Avenue des Grandes Communes – 1213 PETIT LANCY/GENEVE SUISSE - a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés pour un montant total des travaux de **1 737 986,64 € H.T.**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***valide le choix de la Commission MAPA concernant l'offre du groupement d'entreprises TECHFINA SA, EIFFAGE Construction et ARCADE STUDIO Architecte pour un montant total de 1 737 986,64 € H.T. ;***
- ***charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.***

9-4 Convention avec Enedis pour la mise en place d'un transformateur électrique

Le rapporteur de la commission « Assainissement » informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de distribution du réseau électrique, la Société Enedis sollicite la Communauté de Communes pour la mise en place d'un transformateur électrique sur sa propriété cadastrée ZB n° 123 sur la commune de Gellin.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un transformateur électrique sur la parcelle cadastrée ZB n° 123 à Gellin,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document lié à ce projet ;**

X Elimination des déchets et environnement

10-1 Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets et environnement » informe que PREVAL pilote depuis 2010 le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son territoire.

Les décrets n°2015-662 du 10 juin 2015 et n°2016-811 du 17 juin 2016 ont modifié le Code de l'Environnement, notamment les articles de la sous-section 2, relatifs aux Programmes locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pour répondre à ces obligations, il y a lieu de délibérer pour préciser que PREVAL est la structure qui porte sur son territoire le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil communautaire, l'exposé du Rapporteur entendu et après avoir délibéré à l'unanimité, **indique que PREVAL est la structure qui porte sur son territoire le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;**

10-2 Actualisation des tarifs de déchèterie

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets et environnement » rappelle que pour mémoire, les dépôts en déchèterie des professionnels sont soumis à une redevance, de même que les dépôts supérieurs à 1 m³ des particuliers (sous réserve d'un accueil possible). Pour précision, les coûts présentés prennent en compte les frais de traitement sans les frais de fonctionnement.

Il souligne que la Commission Déchets-Environnement a proposé la mise à jour des tarifs comme suit :

	TARIFS ACTUELS (€/m3)	CALCUL AVEC COUTS TRAITMT 2018	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS (€/m3)
Encombrants/NON VALO	20.60	29.01	29.00
INCINERABLES	7.60	9.76	9.50
GRAVATS	20.00	18.20	20.00
METAUX	10.00	0	10.00
BOIS	13.60	20.85	21.00
DV	15.60	18.37	18.50
CARTONS	0	1.51	0.00
DDS	0	NC	0.00
PLATRES	0	29.66	29.00

Le Président invite le conseil communautaire à bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs proposés et leur mise en application au 1^{er} septembre 2018;

XI Décisions du Président prises par délégation

11-1 Etude diagnostic et schéma directeur du bassin d'assainissement Mouthe-Gellin

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Sur les 5

bureaux d'étude ayant répondu à la consultation, et au vu des critères d'attribution (valeur technique et coût), c'est le groupement d'entreprises PMM-WANTZ qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 161 570,00 € HT

11-2 Etude géotechnique pour les travaux de bassins de stockage / traitement à Malbuisson

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Au vu des critères d'attribution (valeur technique et coût), c'est l'entreprise GEOTEC qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 4 530.00 € HT.

11-3 Mission de contrôle technique pour les travaux de bassins de stockage / traitement à Malbuisson

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Au vu des critères d'attribution (valeur technique et coût), c'est l'entreprise Apave Alsacienne SAS qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 6 080.00 € HT.

11-4 Mission de coordination SPS pour les travaux de bassins de stockage / traitement à Malbuisson

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Au vu des critères d'attribution (qualité de la prestation et coût), c'est l'entreprise Blondeau Ingénierie qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 2 312.00 € HT.

11-5 Etude géotechnique pour la nouvelle Steu du Mont d'Or

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Au vu des critères d'attribution (valeur technique et coût), c'est l'entreprise ICSEO qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 25 930.00 € HT.

11-6 Travaux concernant la mise en séparatif de la rue de la Sauge à Jougne

Décision prise par délégation en application de la délibération du 27 juin 2017.

Le Conseil Communautaire est informé de la consultation engagée en procédure adaptée pour le marché en objet, et la publicité réalisée sur le site emarchéspublics.com. Au vu des critères d'attribution (valeur technique, coût, qualité de l'exécution et environnement), c'est l'entreprise Boucard Mont d'Or qui a proposé la meilleure offre pour un montant de 75 344.00 € HT.

11-7 Marché déshydratation des boues des stations de traitement des eaux usées

La commission MAPA n'ayant pu être réunie dans les délais, il est convenu de ne pas évoquer ce point de l'ordre du jour.

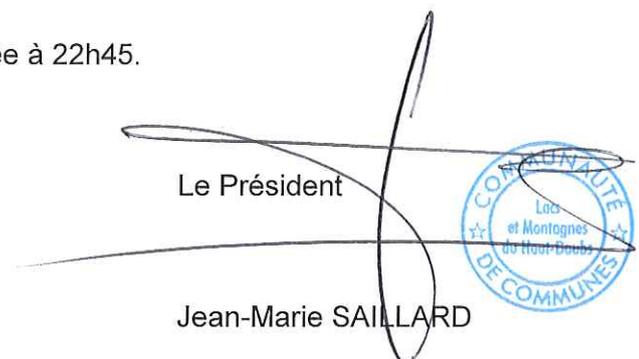
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance



G. DEQUE

Le Président



Jean-Marie SAILLARD



